

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT V.I.- 129, Rue Servient - La Part-Dieu - 69003 LYON, Constructeur, certifie:

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM OU VASP (voir NOTA 1 et NOTA 2)

1. Genre : Châssis-cabine pour CAM ou VASP

2. Marque : RENAULT

3. Type : 22SXA1

Variantes\* : Cabine Distribution Courte / Cabine Distribution Longue

Versions\* : 52E7 - 57E7 - 52E8 - 57E8

~~52B7 - 57B7~~

4. Numéro d'identification(1)

V F 6 2 2 S X A 0 E 0 0 0 0 3 1 S

6. Source d'énergie : gazole

7. Puissance administrative : 26 CV

8. Nombre de places assises ( y compris le conducteur) : 2 - 3 \*

10. Poids total autorisé en charge \*\* : 26,00 26,00 tonnes

12. Poids total roulant autorisé \* :

- Sans dispositif de freinage de remorque : ~~29,50~~ 29,50 tonnes

- Avec dispositif de freinage de remorque : 40,00 44,00 (2) tonnes

14. Niveau sonore de référence dB(A) \* : MIDR062045D41 MIDR062045E41

- Latérale (gauche) : 83 83

- Verticale : 90 ~~90~~

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) \* : 1575 1500

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension pneumatique de type SP1 (voir point 5.2), sur l'essieu moteur.

satisfait aux prescriptions des directives :

CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore ( $\leq 80$  dBA)

CEE 91/542B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants EURO 2.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

**RENAULT V.I.**

Fait à LYON, le :

17 NOV 1997

B. LEMAITRE

\* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

\*\* Rayer la (les) colonne(s) inutile(s).

(1) A compléter.

(2) Le PTR A indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTR A : 60000 kg